



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
BUREAU 2A
120, rue de Bercy
TÉLÉDOC : 788
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 16 MARS 2007

D. N° 253

Monsieur le Président,

Par lettre du 12 octobre 2006, vous attirez mon attention sur la situation des personnels du Trésor public qui exercent leurs fonctions dans les « zones urbaines sensibles ».

En contrepartie de leurs conditions de travail difficiles, la réglementation prévoit, au bénéfice de ces personnels, deux types d'avantages spécifiques : d'une part l'attribution de bonifications d'ancienneté régies par l'article 2 du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles, et, d'autre part, un droit de mutation prioritaire institué par l'article 3 de ce même décret.

La situation des agents en « zones urbaines sensibles » a été signalée par mes services au Secrétaire Général du MINEFI, qui en a admis la sensibilité.

Eu égard à l'aspect interdirectionnel du sujet, une étude est actuellement en cours dans les différentes directions, afin de définir une solution commune à l'ensemble du ministère.

Ainsi, après avoir effectué le recensement des personnels du ministère concernés, il conviendra de déterminer, pour l'ensemble des directions, des règles de gestion homogènes permettant de traiter la situation des agents affectés en « zones urbaines sensibles ».

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LE CHEF DE SERVICE

Alban AUCOIN

Monsieur Christian CHAPUIS
Syndicat National des Cadres A du Trésor SNCT-CGC
2, rue Neuve Saint-Pierre
75181 PARIS Cedex 04